

COMMUNICATION DIRECTION NEGOCIATIONS ANNUELLES OBLIGATOIRES

UER / Site:

Tous

X					
X I	l P	٠.		rn	0
	- 11	ı	C		

Externe

Rédacteur : Président

Destinataire(s):
Ensemble du personnel

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions législatives, la Direction de la société Assistance Aéronautique et Aérospatiale (A.A.A) a ouvert avec ses partenaires sociaux, des négociations annuelles obligatoires (NAO) pour l'année 2023.

Ces négociations se sont conclues par la signature d'un **accord unanime** avec les représentants des organisations syndicales représentative CFDT, CFE-CGC et FO.

La Direction de A.A.A remercie l'ensemble des partenaires sociaux, représentant la majorité des salariés, pour la qualité des échanges et le travail accompli au cours de ces semaines de négociation. Elle salue également les avancées qui seront octroyées aux salariés, notamment en faveur du pouvoir d'achat.

L'accord des parties porte sur les conditions suivantes :

En terme d'augmentations collectives

PROPOSITION RETENUE	Non-cadres	Cadres	Autres avantages	Date d'application
Augmentations générales	4,8% (talon 95€)	2,3 % (talon 80€)		Avril
Majoration du budget des œuvres sociales du CSE			0,1%	Mai
Augmentations individuelles	0,5% (plancher 40€)	2,7 % (plancher 120€)		Mai
Budget en faveur de l'égalité professionnelle (rattrapage des inégalités de salaire)	0,1%	0,1%		Mai
Accompagnement aux évolutions de la complémentaire santé prévoyance	0,1%			Mai
Mise au minimum garanti (TAG)	0,1%	0,1%		Mai
Changements promotionnels				Mai/octobre
Intéressement			1200€<2000€	31-mai
Prime de partage de la valeur actée			200€/salariés*	15-juil
Augmentations individuelles		0,3% (plancher 120€)		Octobre
Prime de partage de la valeur conditionnelle **			200€/salariés*	Novembre
conditionnelle **	5 3% + 0 3%	5 3% +0 2%		

ENVELOPPE GLOBALE

5,3% + 0,3%

5,3% +0,2%

Concernant les autres avantages retenus :

En terme de rémunérations et d'indemnités

- Revalorisation de l'indemnité repas de 6€ à 6,30€ (majoration de 4,8%)
- Revalorisation de l'indemnité de grand déplacement de 60 € à 75€
- Revalorisation de la prime d'équipe de 13,50€ à 14,20€ (majoration de 4,8%)
- Prolongation des dispositions A.A.A relative à la prime d'ancienneté
- Clause de revoyure des budgets d'augmentation au mois d'octobre 2023, si l'inflation prévisible 2023 est supérieure à 6,7% (base INSEE hors tabac)
- Transparence sur les augmentations individuelles par un état de suivi auprès des organisations syndicales avant fin mars 2024

En terme de qualité de vie au travail

- Réouverture de négociations sur le télétravail (au plus tard fin juin 2023)
- Poursuite de la mesure relative au forfait mobilités durables (1€/jour)
- Mise en place d'un état des lieux sur les tenues de travail
- Reconduction des gratifications accordées aux médaillés du travail
- Autorisation d'absence (limitée à 2 heures) pour se rendre aux obsèques d'un collègue
- Principe de la cooptation élargie de manière permanente

En terme d'évolution de carrière

110 salariés non cadres bénéficieront d'une évolution en terme de coefficient 8 salariés cadres bénéficieront d'une évolution en terme de coefficient Ces évolutions interviendront au mois d'avril et au mois d'octobre 2023.

Gilles CHAUBY

Président Jien a vous toutes et tous

*conditions de versement définie dans un accord (ex : condition de présence au moment du versement)

** prime versée si Résultat d'exploitation du 30 septembre 2023 supérieure ou égal au Résultat d'exploitation au 30 septembre 2022 soit 6,2M€